



Saison 2023/2024

Procès-verbal n°02 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du :	Lundi 24 juin 2024
A :	18h30 à la Maison du Football
Présidence :	M. Pierre COMTE
Présents :	MM. François BUNOD ; Eric GAY et Paul MEUNIER
Excusé :	M. Jacques BAUDRY
Assiste à la séance :	M. Sébastien HARMAND

1. Informations du Président

Le Président Pierre COMTE informe la Commission avoir demandé au Directeur du Développement de se renseigner auprès du service juridique de la FFF sur 3 points :

1.1. Prise de parole du Président Michel SORNAY, ou d'un membre de Commission présent sur une liste, lors des remises de Coupes à l'occasion des différentes finales et du trophée des Champions :

Etant donné que lors de l'Assemblée Générale, le Président sortant, candidat à sa propre succession, ainsi que les membres du Comité Directeur présents sur une des deux listes ne pourront pas conduire l'Assemblée Générale, dans le cadre du respect de temps de parole, la Commission s'est interrogée sur leur possibilité de s'exprimer publiquement, comme il est de tradition, lors de la remise des Coupes seniors et du Trophée des Champions.

Réponse du service juridique de la FFF : « Dans les textes fédéraux, rien ne l'interdit. Néanmoins, il paraît préférable que le Président ne profite pas de ces prises de parole pour tenir un discours de campagne électorale. »

Information a été donnée aux candidats, ainsi qu'au Secrétaire Général et au Président de la Commission Sportive.

1.2. Capacité de vote d'un membre de la CSOE :

Etant donné que lors de la dernière l'Assemblée Générale, Pierre COMTE et Paul MEUNIER, membres de la CSOE, représentaient leur club pour voter, la Commission s'est interrogée sur la capacité des membres de la CSOE, pour cette Assemblée Générale électorale, de représenter leur club ou un club pour voter.

Réponse du service juridique de la FFF : « Autant un membre de la CSOE ne peut pas être candidat à l'élection, autant aucune disposition des statuts-types n'interdit à un membre de la CSOE, s'il est par ailleurs licencié dans un club, de participer au vote lors de l'AG électorale, en qualité de représentant de club. »

Pour des questions d'éthique et d'intégrité, Pierre COMTE, Président de la CSOE, précise qu'il ne représentera pas son club, le RC Angillon, ni aucun autre club, pour cette Assemblée Générale.

1.3. Convocation du 1^{er} Comité Directeur post Assemblée Générale :

Etant donné la probabilité d'un changement de Président pour le District du Jura (50%), la CSOE s'est interrogée sur la convocation du 1^{er} Comité Directeur post Assemblée Générale. Est-ce au Président sortant de le convoquer avec les membres du Comité Directeur actuel + les membres de la liste élue ou est-ce à la tête de liste nouvellement élue de convoquer, et avec ou sans les membres du Comité Directeur actuel ?



Réponse du service juridique de la FFF : « L'article 13.4 des statuts-types prévoit que « le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction. ». L'article 13.7 des statuts-types prévoit que « le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres ». Cela semble donc impliquer que pendant les 15 jours post élection c'est le Président sortant qui est compétent pour convoquer la première réunion du CD et au-delà des 15 jours post-élection, cette compétence revient au Président qui vient d'être élu. »

2. Questions posées par le Candidat Michel SORNAY, Liste Une Nouvelle Equipe, Un Projet au Service des Clubs

Situation des clubs en inactif (S3 Academy de Dole ; AS PTT Grand Lons) au regard de leur capacité à voter, modification du tableau des voix :

2 clubs qui posent question :

- S3 Académie de Dole (560147) : Ce club a une dette au District pour la saison 2022/2023, et sans réponse de ses dirigeants, le Comité Directeur du District a décidé en séance du 26/06/2023 et réaffirmé en séance du 19/07/2023 le non-engagement des équipes pour la saison 2023/2024. De plus, la cotisation 2023/2024 n'a pas été réglée et le club ne compte qu'un seul licencié. ➔ ce club est-il en capacité de voter à l'AG (il a bien été convoqué)

Réponse du service juridique de la FFF : « Comme indiqué, l'article 12.3 des statuts-types (repris dans vos statuts) prévoit que pour participer à l'AG « le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. » En l'occurrence, dans cet article 13.2.1 il y a notamment le fait que le club du licencié doit être en règle avec les instances (donc ne pas avoir de dette). Par ailleurs, les statuts-types ne disent rien sur le cas du club inactif. Mais dans le Guide Juridique, la CFRC a eu l'occasion de donner son avis sur la question et estime qu'un club inactif (c'est-à-dire qui ne participe pas aux compétitions) n'est pas censé voter à l'AG. »

Suite à la réponse du service juridique de la FFF, la Commission s'est interrogée sur le cas des clubs n'étant pas en règle avec le District (Article 13.2.1 des Statuts). La Commission a pris connaissance du PV du Bureau du District n°06, du 20/06/2024 qui précise que le club de FC Saint-Lupicin a une dette à l'égard du District, cette dernière ayant fait l'objet de plusieurs rappels. A la demande de la Commission, le Directeur du Développement a interrogé le trésorier du District, Monsieur Alain MAUBEY, ce lundi matin, sur la situation financière des clubs. Le trésorier a confirmé que seuls, les clubs S3 Académie de Dole et FC Saint-Lupicin, ont une dette à l'égard du District.

- AS PTT Grand Lons (531991) : Ce club souhaite se mettre en inactivité totale à compter du 03/06/2024 (demande faite le 04/06/2024 et validée le 20/06/2024 par Bureau du District). Ce club comptait cette saison 2 équipes seniors, l'équipe A est allée au bout de la saison et l'équipe 2 s'est déclarée en forfait général à la mi-mars. Le club est à jour de ces relevés envers le District, le 3^{ème} relevé n'étant pas encore paru. ➔ ce club est-il en capacité de voter à l'AG (il a bien été convoqué)

Réponse du service juridique de la FFF : « Les statuts-types ne disent rien sur le cas du club inactif. Mais dans le Guide Juridique, la CFRC a eu l'occasion de donner son avis sur la question et estime qu'un club inactif (c'est-à-dire qui ne participe pas aux compétitions) n'est pas censé voter à l'AG. A voir si cette position doit s'appliquer à votre cas d'espèce compte-tenu que club en question est certes devenu inactif à ce jour mais a été actif pendant la saison 2023/2024. »

- Modification du tableau des voix : Compte tenu que des clubs ne pourraient pas règlementairement voter, faut-il modifier le tableau récapitulatif le nombre de clubs et le nombre de voix, ceci ayant un impact sur le quorum permettant de délibérer ?



Réponse du service juridique de la FFF : « Ne sont comptabilisés pour le quorum que les clubs en droit de voter »

Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide,

- D'interdire au club S3 Académy de Dole (56014) la possibilité de voter, ce dernier n'étant en inactivité totale au cours de la saison 2023/2024 et ne s'étant pas acquitté du règlement de sa dette de la saison 2022/2023 et la saison 2023/2024 (Art. 13.2.1 des Statuts)

- D'interdire au club FC Saint-Lupicin (580514) la possibilité de voter, ce dernier n'étant en règle avec le District pour la saison 2023/2024 (Art. 13.2.1 des Statuts)

- D'autoriser le club AS PTT Grand Lons (531991) de voter, ce dernier ayant demandé sa mise en inactivité totale le 03/06/2024, mais ayant eu une activité sportive régulière tout au long de la saison et étant à jour de ses règlements vis-à-vis du District

- De modifier le tableau des voix et des clubs en ne conservant que les clubs en droit de voter lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2024. Le nouveau tableau est annexé au présent PV.

Changement de Président dans les clubs, comment prendre en compte ces changements pour l'Assemblée Générale ?

Le Spécial AG adressé aux clubs avec la convocation, le 13/06/2024, précise que le représentant du Club est celui « déclaré dans FootClubs à la date du 13/06/2024, date de convocation à l'Assemblée Générale ». En cette période de fin de saison, nombre de clubs procèdent à leurs élections et certains vont changer de Président, entre le 13/06/2024 date d'envoi de la convocation à l'AG et le 28/06/2024 date de l'AG du District. Quelle position tenir face à ces changements ?

Réponse du service juridique de la FFF : « La personne en droit de voter à l'AG est le Président du club au jour de l'AG (même s'il ne l'était pas au jour de la convocation). Il faut donc tenir compte des éventuels changements de Président de clubs intervenus dans les jours qui précèdent l'AG (au besoin s'assurer de la réalité de la nouvelle Présidence en demandant les justificatifs : PV AG club, déclaration en Préfecture...). »

Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide qu'en cas de changement de Président depuis l'envoi de la convocation le 13/06/2024 et la date de l'Assemblée Générale

Avant le 28/06/2024 midi :

- Les clubs devront réaliser les modifications dans FootClubs ET transmettre au secrétariat du District le PV de l'Assemblée Générale précisant le changement de Président, signé par 2 personnes

Après le 28/06/2024 midi :

- Le Président nouvellement élu représentant son club devra se présenter à la table d'émargement avec le PV de l'Assemblée Générale précisant le changement de Président, signé par 2 personnes, en original ET une copie que le District annexera à la liste d'émargement

- En cas d'impossibilité pour le Président nouvellement élu d'être présent à l'Assemblée Générale, le mandant devra se présenter avec le pouvoir signé du nouveau Président, ainsi qu'avec le PV de l'Assemblée Générale précisant le changement de Président, signé par 2 personnes, en original ET une copie que le District annexera à la liste d'émargement

Le tableau en Annexe reprendra les modifications connues à ce jour.

3. Demande du Candidat Didier VINCENT, Liste *Le District Autrement*

Le candidat Didier VINCENT demande à pouvoir projeter un diaporama lors de la présentation de son programme et son temps de parole devant l'Assemblée Générale.



La Commission accorde la possibilité aux deux candidats de projeter un diaporama de présentation de leur projet, pendant leur temps de parole. Ce diaporama est limité à 5 diapositives, hors page de garde. Il devra être transmis à la Commission au plus tard le jeudi 27* juin 2024 à midi.

4. Organisation de l'Assemblée Générale

Dans le cadre de l'Organisation de l'Assemblée Générale, le Directeur du Développement présente le diaporama qui sera diffusé.

Les membres de la Commission désignent Messieurs François BUNOD et Eric GAY comme scrutateurs pour cette Assemblée. Ils seront en appui d'Isabelle BERNARD et Charlotte SAULNIER lors de la phase d'émargement, et ce sont eux qui remettront les boîtiers de vote.

Pierre COMTE, Président de la Commission, interviendra pour la partie électorale. Il présentera les modalités réglementaires de l'élection et procédera à l'ouverture et à la fermeture des votes.

Les membres de la Commission arriveront à la salle polyvalente le Briska, de Ney, pour 18h.

5. Précisions

La Commission rappelle aux clubs que :

- ✓ Le représentant du Club habilité à voter est le Président. Il n'a pas besoin de se déplacer avec un pouvoir signé pour lui-même
- ✓ Le représentant du Club, indisponible, peut transmettre un pouvoir à un membre licencié de son Club, ou à un membre licencié d'un autre club
- ✓ Une même personne ne peut exercer un droit de vote que pour 2 clubs maximums, le sien et un mandaté, ou 2 mandatés
- ✓ Le représentant du Club doit se présenter avec sa licence virtuelle (Foot Compagnon, extrait FootClubs, etc...) ou une pièce d'identité
- ✓ Le représentant du Club ne doit pas être en état de suspension le jour de l'Assemblée Générale
- ✓ Être en état de suspension n'interdit pas de transmettre un pouvoir, bien au contraire

6. Diffusion

La Commission demande au Secrétariat du District de transmettre, dès mardi 25 juin 2024, ce procès-verbal, via Notifoot :

- Aux deux têtes de liste
- Aux trois clubs cités au point 2)

La Commission demande au Directeur du Développement de mettre en ligne, sur le Site Internet du District jura.fff.fr, dès mardi 25 juin 2024, le présent procès-verbal, et de l'adresser, en courriel simple, à l'ensemble des Clubs du District, pour information.

Les décisions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales peuvent être contestées par l'intéressé auprès du Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier, après avoir obligatoirement initié une procédure de conciliation devant le CNOSF, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la CSOE.



Sébastien HARMAND
Secrétaire de Séance

Pierre COMTE
Président

** Correction du 26/06/2024*



Tableau des clubs en droit de voter à l'AG du 28/06/2024, et leur nombre de voix respectifs.

Número Affiliation	Nom du club	Nombre de licences	Nombre de voix	Número Affiliation	Nom du club	Nombre de licences	Nombre de voix
533581	F.C. AIGLEPIERRE Mme Pauline GRUNDISCH	160	9	532472	F.C. MACORNAY VAL DE SORNE M. Bernard HENRY	203	10
560112	RACING CLUB ANGILLON M. Anthony COMTE	152	9	522306	A.S. DE MOISSEY M. Nicolas THABARD	92	6
560116	ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER M. Damien TOFFANIN	354	10	527877	F.C. DE MOLAY M. Loïc SEIGNEZ	129	8
532273	F.R. ARCHELANGE GREDISANS MENOTE M. Nicolas HUMBLLOT	101	7	564547	F.C. MONT NOIR M. Robin CUBY	98	6
561047	FOOTBALL CLUB ARLAY M. Maxence BONDENAT	34	3	517995	A.S. MONTBARREY M. Kévin GRIS	96	6
531411	A.S. AROMAS M. Hugo DELORME	78	5	539960	O. DE MONTMOROT M. Pascal PONCET	189	10
513316	GALLIA C. BEAUFORT M. Cédric BESSONNAT	97	6	518714	MONT S/VAUDREY C.C.S. V.A. M. Arnaud LAVIGNE	250	10
580596	FOOTBALL CLUB BRENNE-ORAIN M. Quentin LUX	128	8	506624	F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS M. Jean-Philippe MUSSILLON	158	9
550956	BRESSE JURA FOOT M. Daniel PROST	362	10	506672	A.S. DE NEY M. Patrice ANTHONIOZ	65	5
537533	A.S. CERNANS Mme Emmanuelle LACROIX	22	2	527872	C.S. DE PASSENNANS M. Denis TROSSAT	6	1
506622	F.C. CHAMPAGNOLE M. Christian CHAMBARD	320	10	521091	U.S. PERRIGNY CONLIEGE M. Frank PRUDENT	52	4
542730	U.S. DE CHAPELLE VOLAND M. Noël VOISIN	27	2	560803	F.C. PETITE-MONTAGNE M. Nicolas CALLAND	224	10
517163	A.S. DE CHOISEY M. Michaël FORTEMPS	73	5	582410	F.C. PLAINE 39 M. Daniel RIGAUD	155	9
506720	U.S. COTEAUX DE SEILLE M. Philippe CLERC	268	10	548972	F.C. DU PLATEAU M. Jean-Pascal MINARO	38	3
532274	F.C. COURLAOUX VALSAORNE M. Vincent DOCCI	97	6	521560	INTERCOM STE S. PLEURE M. Benjamin MEUNIER	63	5
563750	U. S. DE CROTENAY COMBE D'AIN M. Jean-Claude PAGET	223	10	580579	POLIGNY GRIMONT FC M. Nicolas DEVAUX	273	10
552728	PROMO SPORT DOLE CRISSEY M. Maurice FARES	283	10	550154	FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE Mme Cloé GOMEZ HERNANDEZ	57	4
506669	A.S. FOUCHERANS M. Johan MONANGE	214	10	530590	FOY.RUR. DE RAHON M. Hugo PATENAT	86	6
506717	F.C. GEVRY M. Laurent SIMONIN	139	8	512434	ENT. S. RAVILLOLES LES CROZETS M. Raymond LAMOURET	62	5
561119	GRANDVAUX FOOT M. Jérémy WIDENT	172	9	542782	F.C. ROCHEFORT ATHLETIC M. Bernard ROUSSILLON	145	8
551091	FOOTBALL CLUB HAUT JURA M. Thomas GUILLEMAUT	231	10	561091	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AUBIN M. Quentin BUTAVANT	47	4
541407	A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL M. Mohamed MBITEL	405	10	537603	R.C.F. DE ST CLAUDE M. Lokman CELIK	66	5
550157	JURA LACS F. M. Alain CERRUTI	292	10	523952	FOY.RUR. ST MAUR M. Hervé BLANCHARD	48	4
550156	JURA NORD F. M. Fabrice RIVA	183	10	551566	F. C. SEPTMONCEL M. Hassen OUARET	114	7
582406	JURA STAD' F.C. M. Claude COGHETTO	336	10	517271	ET.S. DE SIROD M. Yannick GRENARD	103	7
552942	JURA SUD FOOT M. Edmond PERRIER	429	10	526165	A.S. SOUVANS NEVY M. Dominique TODESCHINI	26	2
523804	VAL DE CUISANCE LA FERTE M. Tristan REBOUILLAT	51	4	540532	ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU M. David JOURNOT	117	7
506641	F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROTY M. Brice BOLARD	257	10	563831	TRIANGLE D'OR JURA FOOT M. Jean-François STACH	272	10
531991	ASPTT GRAND LONS JURA M. Eric GENTET	48	4	547133	U.S. TROIS MONTS M. GAUDOT Benjamin	97	6
506698	R.C. LONS LE SAUNIER M. Gérard HENRY	421	10	547631	AM.S. VAUX LES ST CLAUDE M. Franck DERIVIERE	110	7
				517781	C.S. DE VIRY M. Antoine MILLET	153	9
Nombre de clubs :		61					
Nombre de licenciés :		9551		Nombre de voix :		440	